



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE
73 110 VILLARD-SALLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT MISE EN PLACE DE SIGNALISATION « STOP » AU CARREFOUR
PLACE PAUL MASSET RD28

Le Maire de la Commune de Villard-Sallet (Savoie) ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
CONSIDERANT que le carrefour Place Paul Masset RD28, représente un danger pour les riverains, il convient de mettre en place quatre signalisations « STOP » ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Afin de garantir la sécurité des usagers le carrefour Place Paul Masset sera doté de 4 STOP comme suit:

- Rue de Montmayeur
- Rue du Mollaret
- Rue de Pré Collomb
- Rue de la Carrière.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Villard-Sallet.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Villard-Sallet,
Monsieur le Responsable du T.D.L. de Chambéry /Montmélian,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Rochette,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A VILLARD-SALLET, le 17 octobre 2019
Le Maire,
Jean-Claude MESTRALLET

Tél : 04-79-25-58-99
Fax : 04-79-65-35-39
E-mail : mairie.villardsallet@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.mairie-villard-sallet.fr>
Hameau Louise Dufour 73110 VILLARD-SALLET

